

Fiche 13 Le contrat de sous-traitance

Lorsqu'un prestataire de formation ne peut assurer tout ou partie d'une formation, il peut conclure un contrat de sous-traitance avec une autre personne physique ou morale. Ce contrat porte sur une prestation de formation clairement déterminée dans ses contenus et dans sa durée.

Le prestataire de formation déclaré, signataire de la convention de formation première, est le donneur d'ordre et garde la responsabilité du contrôle et du suivi de la formation dispensée par le sous-traitant.

Le sous-traitant - qui ne conclut pas directement de convention ou de contrat de formation professionnelle et qui intervient seulement en apportant un concours technique ou pédagogique à la réalisation d'actions de formation - **n'est pas tenu de justifier d'un numéro de déclaration d'activité.**

Le paiement s'effectue par une facture établie par le sous-traitant au nom du donneur d'ordre et après réalisation de la prestation.

Chacune des parties devra conserver un exemplaire du contrat et de la facture. En effet, aux termes des dispositions de l'article L. 6362-5 à L. 6362-7 du code du travail, le prestataire de formation déclaré, signataire de la première convention, est tenu de présenter les documents et pièces établissant l'origine des produits et des fonds reçus, la nature et la réalité des dépenses exposées ainsi que la conformité de leur utilisation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces activités. À défaut, ces dépenses sont regardées comme non justifiées.

En application des dispositions de l'article L. 6361-2 du code du travail, les sous traitants **sont également soumis au contrôle** administratif et financier de l'État.

ATTENTION : en l'absence de contrat de sous-traitance, l'intervention doit être rémunérée sous forme de salaires. Il revient à l'URSSAF et aux tribunaux compétents d'apprécier si la prestation relève ou non d'un contrat de travail, ceci quels que soient la forme contractuelle et le mode de rémunération convenus initialement par les co-contractants.